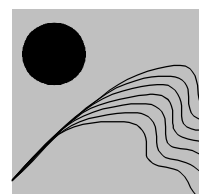


ENQUÊTES pour un avenir durable

*Une approche à l'étude de certaines questions
concernant le Canada
fondée sur la prise de décision*

LES PÊCHERIES DE SAUMON de la CÔTE OUEST



L'éducation au
service de la Terre

UNE QUESTION DE RESSOURCES

La vie humaine dépend des ressources naturelles et de la façon dont nous les utilisons. Le problème actuel le plus pressant est d'identifier les menaces que l'activité humaine fait peser sur elles et ce qu'il faut faire pour les préserver. La situation des réserves halieutiques dans le monde est un bon exemple de ce problème.

Étant donné la croissance démographique, l'augmentation de la consommation de poisson et l'expansion des marchés, de plus en plus de pays pratiquent la pêche commerciale. Les nouvelles technologies qui permettent de vider la mer de ses poissons font que des centaines d'espèces sont à la veille de disparaître. La diminution des stocks de poisson dans le monde entier va de pair avec une augmentation de la concurrence et des conflits. Les efforts internationaux entrepris pour trouver des solutions, comme le Traité sur le droit de la mer et l'Action 21, ont établi des modalités de négociation et de coopération mais, jusqu'à présent, peu de pays ont réagi en limitant leur industrie de la pêche. En l'absence d'initiatives internationales, des millions de gens qui vivent de la pêche ou pour qui le poisson représente la principale source de protéines voient leur avenir menacé.

○ ○ ○

Bien avant l'arrivée des êtres humains sur la côte Ouest de l'Amérique du Nord, les saumons remontaient chaque année les grands fleuves Columbia et Fraser ou leurs affluents pour y frayer. Pendant des milliers d'années, les premiers habitants ont axé leur vie et leurs activités sur l'abondance de la pêche. Au début du siècle, la pêche du saumon était devenue une industrie importante qui représente aujourd'hui un chiffre d'affaires supérieur à 500 millions de dollars et donne du travail à des milliers de personnes.

Depuis quelques années, les réserves apparemment inépuisables de saumon commencent à disparaître. L'activité industrielle et la pollution se sont ajoutées aux difficultés naturelles que les saumons ont toujours dû surmonter pour remonter les rivières et frayer. En 1994, plus d'un million de saumons ont disparu et les mécanismes de mesure très perfectionnés n'en retrouvent aucune trace. Les chercheurs scientifiques ne trouvent pas d'explication à ce phénomène brutal.

La difficulté de planifier une gestion durable du saumon est encore renforcée par le conflit qui oppose les États-Unis et le Canada quant au nombre de poissons à attribuer à l'industrie de chaque pays. Pendant que les pêcheurs commerciaux se disputent avec les autochtones et que les gouvernements contestent mutuellement leur souveraineté, le saumon disparaît discrètement. La question se pose de savoir s'il s'agit d'une nouvelle catastrophe écologique, comme l'effondrement des pêcheries de morue de la côte Est, ou d'un problème temporaire possible à résoudre.

LES PÊCHERIES DE SAUMON DE LA CÔTE OUEST

ENQUÊTE ET RECOMMANDATIONS

Pour préserver l'avenir du saumon de la côte Ouest, nous devons nous demander :

- Pourquoi le déclin du saumon représente-t-il un problème social, environnemental et économique pressant?
- À quoi est due la diminution du nombre de saumons?
- Si l'on veut conserver et renouveler les stocks de saumon, en quoi faut-il modifier :
 - les politiques gouvernementales;
 - la contribution de la science;
 - les pratiques commerciales;
 - l'attitude et le comportement des populations vivant de la pêche;
 - les négociations internationales et l'application de la réglementation;

Préparer une série de recommandations en vue de la protection des réserves de saumon de la côte Ouest dans l'avenir.

TOILE DE FOND DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE

Documents :

- 1 Le saumon du Pacifique
- 2 Les cours d'eau les plus importants pour la fraie (carte)
- 3 Les menaces pesant sur les stocks de saumon
- 4 Les pêches des autochtones
- 5 Les pêches des autochtones aujourd'hui
- 6 Les débuts de l'industrie de la pêche du saumon en Colombie-Britannique
- 7 La pêche du saumon au tournant du siècle
- 8 Des droits antagonistes?
- 9 à 12 Le partage des ressources

L'éducation au service de la Terre (LST) a fait tous les efforts raisonnables pour retracer les propriétaires des textes et des illustrations et reconnaître leur utilisation. On peut signaler à LST tout renseignement menant à la correction d'erreurs ou d'omissions.

L'éducation au service de la Terre

45, rue Rideau, Bureau 303, Ottawa (Ontario) K1N 5W8 Canada
Tél. (613) 562-2238, télécopieur (613) 562-2244
www.rescol.ca/pv/terre — lsf.org@sympatico.ca



LE SAUMON DU PACIFIQUE

Les cinq espèces

Les cinq espèces de saumon du Pacifique [saumon quinnat, saumon kéta, saumon coho, saumon rouge et saumon rose], que l'on trouve le long de la côte Ouest de l'Amérique du Nord, sont anadromes — ils quittent l'océan pour aller frayer dans l'eau douce et terminer ainsi leur cycle de vie, commencé dans le même cours d'eau entre deux et six ans auparavant. Du fait de ce retour des saumons du Pacifique vers leur cours d'eau d'origine, des particularités biologiques importantes caractérisent les différents groupes ou stocks de poisson. Chaque stock est génétiquement adapté à l'environnement dans lequel il réside et présente des caractéristiques uniques en ce qui concerne son itinéraire de migration, sa période de migration et sa productivité. Vu ces caractères biologiques, la gestion du saumon doit tenir compte de l'individualité de chaque stock.

Manuel de la Commission du saumon du Pacifique,
COMMISSION DU SAUMON DU PACIFIQUE, 1988

PRINCIPAUX COURS D'EAU DE FRAI

LES MENACES PESANT SUR LES STOCKS DE SAUMON

Dangers naturels et artificiels

Les saumons sont exposés à divers dangers tout au long de leur vie. Les attaques constantes qu'ils subissent de la part d'une myriade d'ennemis les déciment. Sur les 3 000 oeufs pondus par un saumon rouge, une centaine deviendront des saumoneaux et gagneront la mer. Dans le meilleur des cas, 20 p. 100 d'entre eux reviendront à l'état adulte. Si leur taux de survie dans l'océan est faible, il n'en reviendra pas plus de deux ou trois pour cent.

Certains de ces dangers sont dus à l'activité humaine, notamment la pollution de l'eau, les barrages hydroélectriques, l'exploitation forestière et, bien entendu, la pêche. L'ennemi le plus cruel du saumon est toutefois la nature elle-même. Ce sont en effet les changements intervenant dans les écosystèmes d'eau douce et d'eau salée qui entraînent la mort du plus grand nombre de jeunes poissons. Quand l'espèce humaine n'était pas encore l'un des prédateurs les plus efficaces du saumon, la nature régularisait le volume des stocks par le biais de catastrophes périodiques telles que les inondations, les sécheresses et les glissements de terrain et, indépendamment de tels phénomènes, les montaisons ne dépassaient pas un niveau raisonnable du fait même des répercussions du nombre de poissons sur les zones de frai : lorsqu'ils étaient trop nombreux à revenir, l'insuffisance des lits de gravier disponibles forçait beaucoup d'entre eux à mourir sans pouvoir frayer. ...

Les saumons retournent à leur cours d'eau d'origine pour frayer sur les lieux mêmes où ils sont éclos.

(suite au verso)

Le saumon est un animal fragile, et certaines espèces sont plus sensibles que d'autres aux changements intervenant dans leur environnement. ... Une température anormalement élevée ou faible de l'eau peut les tuer, de même que la présence éventuelle dans l'eau d'une quantité insuffisante d'oxygène. Le taux de croissance des embryons du stade de l'oeuf à celui de l'alevin est en partie déterminé par la température de l'eau de la rivière et une température inhabituelle peut faire sortir le frai du gravier à un moment inopportun. Une chaleur excessive de l'eau dans la zone de frai peut être fatale. La température idéale est de 13,4 °C. Le nombre de poissons pouvant vivre dans un cours d'eau dépend du débit de celui-ci. Quand il est faible, peu de poissons survivent à cause de la rude concurrence qu'ils se livrent pour la nourriture et l'espace vital. Les eaux peu profondes sont beaucoup plus fortement affectées par les températures extrêmes et leur teneur en oxygène peut diminuer rapidement. Un débit anormalement élevé peut être tout aussi dangereux car les inondations peuvent éliminer la végétation des rives qui donne de l'ombre et constitue une source de nourriture; elles détruisent également les organismes présents dans l'eau et dont se nourrissent aussi les poissons ainsi que déplacer le gravier dans lequel ils pondent. Quand les hautes eaux se retirent, les poissons se retrouvent souvent échoués et prisonniers dans des mares isolées.

Il est également essentiel pour eux de disposer de gravier convenant à la ponte. Celui-ci doit absolument rester propre et poreux pendant tout l'hiver afin que l'eau puisse s'y infiltrer et apporter une quantité suffisante d'oxygène aux embryons se trouvant dans les oeufs. Dans de nombreux endroits, il n'y a pas assez de gravier convenable couvert d'une eau suffisamment profonde et abondante. On voit fréquemment les géniteurs se disputer un lieu de nidification et, lorsque cela se produit, les oeufs déposés en premier sont souvent détruits par d'autres saumons qui veulent pondre ensuite au même endroit. La vase et les autres matières organiques telles que l'écorce, les copeaux de bois et les feuilles peuvent aussi leur faire du tort. Ces éléments étrangers peuvent diminuer la quantité de nourriture et d'oxygène disponible en faisant obstacle à la pénétration de la lumière et en ralentissant ainsi la croissance de la vie végétale et ils peuvent aussi asphyxier les oeufs et écraser les organismes dont se nourrissent les poissons vivant sur le fond du cours d'eau.

On ne sait que peu de choses de la façon dont les saumons vivent dans l'océan et les scientifiques ont bien du mal à prédire leur taux de survie de façon moindrement précise. C'est lorsqu'ils sont dans la mer que les saumons connaissent leur principale période de croissance grâce à la stabilité relative du milieu ambiant et à l'énorme abondance de nourriture, mais ils y sont exposés aux mêmes dangers que dans l'eau douce, notamment aux variations de température de l'eau, à une pénétration insuffisante de la lumière et à la présence de prédateurs. En outre la variation de la teneur en sel de l'eau des estuaires peut influencer leur croissance et leur survie. Si les saumons survivent à ces dangers environnementaux, il leur faut alors faire face aux assauts des prédateurs. L'espèce humaine n'est pas seule à apprécier le goût savoureux du saumon — les phoques, les lions de mer, les épaulards et les ours mangent tous une grosse quantité de saumons adultes; en outre, le frai et les alevins sont souvent la proie des oiseaux et des gros poissons.

Salmon : The living Resource,
FISHERIES ASSOCIATION OF BRITISH COLUMBIA, non daté

(suite au verso)

LES PÊCHES DES AUTOCHTONES

La pêche pratiquée par les Indiens occupe une place particulière au Canada. Elle est très différente des pêches commerciale et récréative, compte tenu de ses origines historiques, de son fondement juridique, de la manière dont elle est pratiquée et des lieux de pêche. Elle tire ses origines de la dépendance des Indiens à l'égard du poisson, et de leur pratique traditionnelle de la pêche à des fins alimentaires et autres. Le saumon, notamment celui du fleuve Fraser, est particulièrement important pour cette pêche. ... En vertu des lois canadiennes, les populations autochtones qui ont toujours utilisé les ressources telles que la faune et le poisson ont le droit de continuer de le faire. Avant l'arrivée des Européens, la subsistance des Indiens de tout le bassin du Fraser dépendait largement du saumon. La plupart de leurs villages étaient situés à des endroits d'où le poisson pouvait être capturé au moyen des techniques traditionnelles - épuisettes, gaffes, filets maillants et trappes en filets. Le saumon, traité selon la tradition, était leur nourriture de base. La vie se déroulait autour des remontes annuelles de saumon. Des règles complexes régissaient les privilèges des pêcheries au sein des clans et des familles. Le poisson constituait également une monnaie d'échange.

La gestion du saumon dans le Fraser,
par Peter H. Pearse,
MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS, 1992

LES PÊCHES DES AUTOCHTONES AUJOURD'HUI

Avec l'établissement des Blancs et l'évolution de l'industrie de la mise en conserve du poisson au cours du siècle dernier, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour réglementer la pêche pratiquée par les Indiens. Vers la fin du siècle, les pêcheurs Indiens devaient obtenir des permis, limiter leurs activités à des lieux et à des moments déterminés, et n'utiliser que certains types d'engins; ils ne pouvaient ni vendre ni troquer le poisson capturé.

Depuis le début des années 1970, la politique du ministère accorde la priorité à la pêche pratiquée par les Indiens par rapport aux pêches commerciale et récréative. Le Ministère a interprété ses obligations premières (telles que décrites dans la Loi sur les pêches) comme étant de veiller à ce qu'il reste, après la pêche, un nombre suffisant de géniteurs pour soutenir les stocks. Les surplus sont affectés d'abord à la pêche pratiquée par les Indiens; tout excédent va ensuite aux pêches commerciale et récréative. En pratique, cet ordre de priorité est difficile à respecter puisque les pêcheurs Indiens ont accès aux stocks seulement après les pêcheurs commerciaux et sportifs.

Au fil des ans, les prises par les pêcheurs indiens dans le cadre de la pêche traditionnelle ont diminué, alors que les Indiens eux-mêmes ont été décimés par les maladies transmises par les Européens. Toutefois, à mesure que les populations autochtones se sont rétablies au cours des dernières décennies, les prises se sont également mises à croître. Aujourd'hui, on compte environ 90 000 Indiens inscrits et 65 000 Indiens non inscrits en Colombie-Britannique, dont 25 000 sont associés à 93 bandes le long du Fraser. Mais les Indiens du Fraser ne sont pas les seuls à dépendre du saumon de ce cours d'eau. Les bandes qui vivent le long de la côte capturent aussi le poisson qui se dirige vers le Fraser, tout comme les pêcheurs commerciaux et sportifs. ...

Grâce à une succession illimitée de procès et de jugements, les Indiens ont réussi à réaffirmer leurs droits. En 1990, dans le cadre de l'affaire Sparrow (dans laquelle un Musqueam était accusé d'avoir utilisé un filet plus long que permis), qui constitue un précédent, la Cour Suprême du Canada a clarifié la loi : en tant qu'autochtones, les Indiens ont le droit de pêcher, tout au moins à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles, qu'ils aient ou non signé des traités. Les restrictions traditionnelles concernant les engins, les périodes de pêche et autres ne peuvent s'appliquer à la pêche pratiquée par les Indiens, à moins que celle-ci menace les stocks ou empêche d'autres populations autochtones d'avoir accès aux ressources. Le tribunal n'a rien dit au sujet du droit de vendre le poisson, mais il a statué que le gouvernement avait le devoir de négocier avec les Indiens afin de déterminer comment les droits de pêche autochtones pouvaient être satisfaits tout en respectant les objectifs de conservation. Les tribunaux ont récemment appuyé le droit des Indiens de vendre au moins de petites quantités de poisson correspondant aux quantités utilisées à des fins traditionnelles. Bien que ces jugements aient été portés en appel, ils ont renforcé la détermination de certains groupes d'affirmer leurs droits, au besoin par la confrontation directe.

À mesure que les changements législatifs réduisaient la portée de la réglementation sur la pêche pratiquée par les Indiens, le Ministère a reporté ses efforts d'exécution sur la vente du poisson à grande échelle et sur les abus flagrants du droit de pêche par des Indiens. Devant les incertitudes

(suite au verso)

légales, il a adopté une politique fastidieuse exigeant que les dossiers soient référés au ministère de la Justice pour qu'il donne des conseils, avant que des accusations soient portées. Le jugement Sparrow a forcé le gouvernement à composer avec un droit de pêche des autochtones partiellement défini et en pleine évolution, protégé par la Constitution, sans nuire au règlement ultime des revendications territoriales globales. On a donc cherché un moyen d'en arriver à une réglementation dans ce nouvel environnement légal, en négociant des ententes avec les collectivités autochtones. Ces ententes satisferaient à l'exigence de consultation et permettraient d'appliquer les règlements convenus par les parties.

En 1991, le gouvernement a lancé le programme de gestion conjointe des pêches avec les autochtones qui permettait aux groupes autochtones de participer à la gestion des pêches, à la mise en valeur et à l'amélioration de l'habitat. Quelque 150 ententes, d'une valeur de 11 millions de dollars, ont été conclues avec des collectivités indiennes du Canada. Ce programme a été considéré comme une réussite, donnant au gouvernement et aux Indiens une expérience de gestion conjointe et une preuve de l'intérêt et de la compétence des autochtones pour ce genre d'activités.

La gestion du saumon dans le Fraser,
par Peter H. Pearce,
MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS, 1992

LES DÉBUTS DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DU SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

C'est la Compagnie de la Baie d'Hudson qui, la première, a exporté du saumon depuis les eaux de Colombie-Britannique. Jouissant depuis 1821 du droit exclusif de commercer avec les Indiens de cette région, elle s'est d'abord procurée du saumon auprès d'eux surtout pour compléter l'approvisionnement en nourriture de ses divers postes de traite de fourrure. Lorsque les prises d'animaux à fourrure ont commencé à être de moins bon rapport que dans les régions septentrionales exploitées par la Compagnie, le saumon traité est devenu un article commercial supplémentaire très apprécié. Pour assurer sa position, la Compagnie a revendiqué pour ces zones de pêche l'extension du monopole qu'elle exerçait à l'est des Montagnes rocheuses, même si, à proprement parler, sa Charte n'incluait pas de tels droits. ...

Quand, en 1858, le territoire est devenu une colonie de la Couronne, baptisée Colombie-Britannique par la Reine Victoria, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait perdu sa situation de monopole juste un an avant l'expiration de la deuxième période de concession royale. Elle n'a toutefois pas fermé ses postes de traite. Quand elle a expédié pour la dernière fois du saumon traité du Pacifique, cela faisait déjà 50 ans qu'on salait ce poisson sur l'île San Juan. Les colons installés sur place se sont mis à pêcher et des négociants privés ont commencé à expédier du saumon salé. ...

La situation a évolué lentement, mais ce n'était pas à cause du manque de poisson. Chaque année, les rivières regorgeaient de saumons luttant contre le courant pour remonter jusqu'à leurs aires de ponte. La présence d'une ressource naturelle ne suffit cependant pas à transformer une richesse potentielle en une industrie. Avec un produit aussi fortement périssable que le poisson, le succès de la commercialisation nécessite des méthodes appropriées de conservation. L'utilisation de boîtes de conserve paraissait une bonne solution, mais les modes de production et les contenants posaient plus de problèmes que la pêche elle-même. Les boîtes de conserve étaient faites à la main en utilisant de généreuses quantités de soudure pour fixer le fond et le couvercle au corps des boîtes. Les fondateurs de cette industrie nouvelle ont dû prendre toutes sortes d'initiatives, notamment pour mettre au point les méthodes de production et l'équipement nécessaire. On pouvait faire fortune avec les richesses de la mer, mais la réussite était réservée à ceux qui se donnaient corps et âme à l'édification de cette industrie nouvelle. ...

Les entrepreneurs qui construisaient les conserveries, fournissaient les navires, le matériel de pêche et l'argent et cherchaient à ouvrir de nouveaux marchés ou à améliorer les méthodes de production, étaient épaulés par les hommes et les femmes qui, en grand nombre, effectuaient de longues journées de travail à terre et par les pêcheurs qui ramenaient le poisson. Ils ont édifié tous ensemble l'industrie de la pêche de Colombie-Britannique, mais la plupart d'entre eux sont restés anonymes. Les équipages des navires, surtout dans les régions du nord, étaient surtout composés d'Indiens. Les hommes, pêcheurs expérimentés, s'adaptaient rapidement aux exigences de la pêche au filet maillant pratiquée sur les bateaux des conserveries pendant que, à terre, leurs femmes travaillaient dans les chaînes de production, nettoyant le poisson et le mettant dans des boîtes fabriquées et soudées par

(suite au verso)

des ouvriers chinois. Peu de Blancs étaient prêts à rester longtemps dans ces régions. Dès qu'ils entendaient parler d'un nouveau «filon», ils se précipitaient vers l'endroit où l'on venait de trouver de l'or.

La situation a changé quand la fièvre de l'or s'est apaisée. On pouvait trouver du travail et même faire fortune avec la pêche. Les colons blancs, venus de Norvège, de Terre-Neuve, d'Écosse et de Nouvelle-Écosse, se joignaient aux Indiens pour aller exploiter les abondantes richesses de la mer : des Finlandais ont fondé Sointula et se sont mis à pêcher en utilisant le filet maillant ou la senne. Des Allemands, des Français, des Irlandais, des Grecs, des Yougoslaves et des Portugais ont également grossi les rangs des pêcheurs et beaucoup d'Américains venus dans le Nord à la recherche de l'or ont préféré rester pour prospecter la mer. Ce sont ensuite des Japonais qui sont venus en grand nombre à Steveston, pour s'installer ensuite également dans de nombreux autres endroits. ...

British Columbia's Commercial Fishing History
par Joseph E. Forester et Anne D. Forester,
HANCOCK HOUSE, 1975

LA PÊCHE AU SAUMON AU TOURNANT DU SIÈCLE

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

Cette photographie, prise à l'embouchure du Fraser à la fin du XIX^e siècle, montre comment le grand nombre des pêcheurs qui participaient à la saison de pêche du saumon était compensé par le volume relativement limité des prises que chacun pouvait effectuer. À cette époque, la pêche du saumon était peu réglementée et celle des autres espèces de poisson l'était encore moins. Quand l'augmentation du nombre de navires et l'amélioration de l'équipement ont permis des captures plus abondantes, des mesures de conservation plus strictes ont été introduites. Aujourd'hui, la pêche est le secteur industriel privé le plus fortement contrôlé en Colombie-Britannique.

DES DROITS ANTAGONISTES?

L'opposition entre les pêcheurs commerciaux et les autochtones

Les pêcheurs commerciaux ... prétendent que la Stratégie relative aux pêches des autochtones (SRPA), initiative controversée du gouvernement fédéral, les prive peu à peu de leur gagne-pain. Ils disent maintenant que le ministère des Pêches et Océans (MPO) a trouvé une nouvelle façon d'accélérer ce processus : il crée des excédents en réduisant les quotas de saumon attribués aux pêcheurs commerciaux puis accorde des permis spéciaux aux bandes indiennes pour l'exploitation des quantités excédentaires. Le MPO a en 1993 octroyé aux bandes autochtones de Colombie-Britannique une vingtaine de permis spéciaux de pêche du saumon en excédent du nombre requis pour la reproduction. Les pêcheurs commerciaux font remarquer qu'il n'y aurait pas d'excédents si le Ministère n'avait pas arbitrairement interdit la pêche pendant trois semaines en août 1993 — pendant la période principale d'activité. D'après eux, cette décision sans précédent leur a coûté entre 20 et 30 millions de dollars.

Les permis de pêche du saumon excédentaire ne constituent pas une nouveauté — le MPO en accorde depuis des années. Ils sont généralement attribués aux pêcheurs commerciaux, car la loi garantit aux Indiens autochtones d'importantes quantités de poisson de subsistance. En fait, le nombre de saumons rouges que les Indiens de Colombie-Britannique sont autorisés à pêcher pour leur propre alimentation est passé de 70 000 en 1950 à 900 000 en 1990, et certains autochtones en profitent même pour vendre illégalement leurs excédents.

Depuis que la Stratégie est entrée en vigueur en 1992 et que les bandes indiennes ont le droit de vendre légalement le produit de leur pêche, le gouvernement accorde les permis de pêche du saumon excédentaire en priorité aux autochtones. «C'est excessivement bizarre», dit Phil Eidsvik, directeur de recherche d'une association de défense des pêcheurs de Colombie-Britannique forte de 2 500 membres, la British Columbia Fisheries Survival Coalition. «C'est simplement une façon de plus de modifier les quotas pour donner plus de poisson aux Indiens autochtones.» ...

Les tribunaux ont néanmoins établi clairement que les droits des autochtones n'incluent pas le droit de vendre le poisson. Dans cinq arrêts rendus au mois de juin 1993, la Cour d'appel de Colombie-Britannique a confirmé qu'il n'existait aucune justification historique à l'affirmation selon laquelle le troc pratiqué traditionnellement par les Indiens avec le poisson constituait une activité commerciale reflétant le jeu des forces du marché. ... Le juge Alan Macfarlane a indiqué que «cela ne veut pas dire que les personnes d'origine autochtone ne sont pas autorisées à pratiquer la pêche commerciale au même titre que le reste de la population. Elles doivent toutefois être assujetties aux mêmes règles que les autres Canadiennes et Canadiens qui cherchent à gagner leur vie au moyen de cette ressource.»

En fait, les autochtones possèdent déjà près de 30 p. 100 de la flotte commerciale, et les porte-parole de ce secteur disent qu'il n'est donc apparemment pas nécessaire de prendre des dispositions spéciales à leur intention. Les pêcheurs commerciaux contestent également que les autochtones, comme ils le prétendent, se soucient particulièrement de la protection de l'environnement dans leur gestion des

(suite au verso)

ressources halieutiques. D'après un rapport préparé par Peter Pearse, un spécialiste de la gestion des ressources naturelles de l'Université de Colombie-Britannique, un demi-million de géniteurs sont morts ou ont disparu mystérieusement après l'octroi de permis à 23 bandes du Fraser les autorisant à capturer et vendre 395 000 saumons rouges dans le cadre de la SRPA en 1992. D'après la Commission du saumon du Pacifique, un organisme indépendant, le nombre de géniteurs disparus serait même plus élevé et aurait atteint 713 000.

Or, malgré les cinq arrêts de la Cour d'appel et bien que le MPO ait reconnu les erreurs de gestion commises dans la gestion des pêches autochtones du Fraser en 1992, le gouvernement fédéral a étendu l'application de la SRPA en 1993. L'été dernier, 29 bandes du Fraser, représentant 5 127 membres, ont été autorisées à vendre plus de 620 000 saumons rouges ainsi qu'un nombre moins élevé d'autres espèces. D'après la Survival Coalition, cela correspond à 365 kilos de poisson par Indien, hommes, femmes et enfants inclus.

Ernie Cry, directeur général de la Lower Fraser Aboriginal Fisheries Commission (Commission des pêches autochtones du bas Fraser) dit que, le mois dernier, six millions de saumons rouges géniteurs avaient déjà gagné les aires de ponte situées en amont. Le MPO n'en avait pourtant dénombré que cinq millions, montrant par là le manque de précision des échosondeurs installés à Mission Bridge. En d'autres termes, ce n'est pas parce que les Indiens pratiquent une pêche excessive qu'on n'a pas retrouvé la trace de ces géniteurs en 1992. ...

A Licence to Kill Livelihoods,
par Dave Cunningham,
BRITISH COLUMBIA REPORT, le 7 mars 1994

PARTAGER LA RESSOURCE (1)

La toile de fond du Traité sur le saumon du Pacifique de 1985

Ce Traité controversé, signé [en 1985], doit son existence à une particularité des saumons. Lorsqu'ils sortent des cours d'eau de la côte Ouest, une force inéluctable les fait tourner vers la droite et nager vers le nord. Les millions de dollars consacrés en Colombie-Britannique aux programmes de mise en valeur du saumon profitent en fin de compte aux pêcheurs américains du sud de l'Alaska alors que, à leur tour, ceux de Colombie-Britannique tirent leur épingle du jeu aux dépens des pêcheurs commerciaux de l'État de Washington et de l'Orégon.

Les canaux de frai artificiels, tels que celui de Weaver Creek (Colombie-Britannique) représenté ici, ont été créés dans le cadre d'un programme de mise en valeur de la pêche du saumon actuellement en cours. Communiquant avec les voies d'eau naturelle de la province, ces canaux sont censés fournir aux saumons des endroits où éclore et, ultérieurement, frayer sans danger.

Ministère des Pêches et Océans

(suite au verso)

Les efforts en vue de régler le problème des «interceptions» sont restés vains depuis 1936, date à laquelle a été ratifié un traité portant sur le saumon rouge. En 1957, le Canada et les États-Unis ont conclu un traité prévoyant un partage à parts égales du saumon rouge et du saumon rose dans les zones proches de l'embouchure du Fraser autour de l'extrémité méridionale de l'île de Vancouver. Au cours des années 1970, les captures de saumon quinnat et de saumon coho de la côte Ouest par les Canadiens ont mécontenté de plus en plus fortement les Américains.

Pendant ce temps, les pêcheurs de Colombie-Britannique s'indignaient qu'on autorise les Américains à s'emparer de la moitié des prises dans la zone régie par le traité sans avoir à assumer une juste part des frais. Des négociations ont été entamées en vue d'un traité global couvrant les interceptions le long de la totalité de la côte Ouest. Après 13 ans de pourparlers, il semblait possible d'en arriver à une entente en 1983, mais l'Alaska, qui avait le plus à perdre du fait du mode de migration particulier des saumons, a refusé initialement son accord. Le traité a pu être signé seulement en mars 1985, quand il était devenu manifeste que les stocks de saumon quinnat, déjà fortement en baisse, allaient encore diminuer de 10 ou 20 p. 100 si aucune restriction n'était imposée.

Dans un souci de conservation, le Traité sur le saumon du Pacifique imposait des limites quantitatives pour toutes les espèces de saumon susceptibles d'être pêchées, à l'exception du saumon coho. Le ministre [canadien] des Pêches de l'époque, John Fraser, a annoncé un total de 28 interdictions temporaires concernant certaines des principales zones de pêche du saumon quinnat, tout en fixant à 275 000 le nombre de prises autorisées pour ce même saumon dans le détroit de Georgia. Le chiffre accordé pour la pêche à la traîne était seulement de 50 000 poissons, soit 18 p. 100 de la prise totale autorisée, c'est-à-dire beaucoup moins que la proportion traditionnelle de 45 p. 100. Les pêcheurs se sont alors plaints que c'était à eux qu'on imposait les plus lourds sacrifices au nom de la conservation. ...

Broiling Over Salmon,
par David Philip,
ALBERTA REPORT, le 22 juin 1987

PARTAGER LA RESSOURCE (2)

Les Américains en veulent plus

Le Traité sur le saumon du Pacifique de 1985 avait pour objectif de gérer les réserves halieutiques le long de la côte du Pacifique de l'Orégon au Yukon. Ce document établit des plafonds pour les prises des États-Unis et du Canada et confirme la Convention sur le droit de la mer de 1982 qui confie la gestion des poissons et en donne la propriété effective au pays dans lequel ceux-ci se reproduisent. Les plafonds applicables à des espèces données expirent et sont renégociés à des intervalles réguliers. En décembre 1992, quand une nouvelle série de pourparlers sur les limites relatives au saumon a commencé à Vancouver, de vives tensions se sont fait jour entre les négociateurs américains et canadiens. La raison en était que les Américains demandaient une quantité supérieure de saumon du Fraser tout en empêchant l'accès des Canadiens à un plus grand nombre de leurs poissons. Le gouvernement d'Ottawa accorde une priorité élevée à ces négociations. À tel point même que, le 8 janvier [1993], il a nommé Yves Fortier, ancien ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies, comme négociateur en chef de la délégation canadienne. ...

Il ressort clairement des déclarations publiques que le Canada est prêt à se montrer ferme. «Les Américains adoptent une position indéfendable en demandant une augmentation de leurs captures de poissons d'origine canadienne et une diminution des captures de poissons originaires des États-Unis par le Canada», déclare John Crosbie, [à l'époque] ministre fédéral des Pêches et Océans. «La position des États-Unis fait délibérément abstraction des dispositions du [Traité].»

Le Traité de 1985 remplaçait toute une série d'accords en place depuis 80 ans destinés à gérer pacifiquement la répartition des prises entre les États-Unis et le Canada. L'application du Traité est assurée par la Commission du saumon du Pacifique, installée à Vancouver, dont les 16 membres représentent les autorités gouvernementales, le secteur privé, les syndicats et les groupes autochtones. Des accords distincts, ayant une validité de un à quatre ans, couvrent des espèces et des secteurs géographiques déterminés. La plupart d'entre eux vont bientôt expirer et la série actuelle de négociations est en conséquence la plus importante et la plus complexe que l'on ait connu. Les derniers pourparlers portent sur les cours d'eau transfrontaliers tels que les fleuves Stikine et Taku, tous les saumons des espèces quinnat et coho ainsi que les saumons rouges et roses du Fraser.

Dès l'ouverture des négociations, les Américains ont revendiqué 28 p. 100 des saumons rouges et 31 p. 100 des saumons roses du Fraser, alors que le maximum était jusque-là de sept millions. Pour le saumon rouge, espèce très recherchée, cela pourrait correspondre à un chiffre atteignant 16 millions d'unités par an au cours des quatre prochaines années. Les Américains avancent qu'ils ont droit à plus de poissons parce que le Traité a permis au Canada «d'augmenter sa production et de planifier ses propres pêcheries» et que, grâce à la réussite des efforts de conservation du Canada, «le nombre de poissons du Fraser capturés accessoirement dans les pêcheries américaines est plus élevé».

En même temps, les Américains demandent au Canada de réduire ses prises de saumon quinnat et coho le long de la côte ouest de l'île de Vancouver. D'après Bud Graham, directeur des affaires

(suite au verso)

internationales et intergouvernementales au ministère [canadien] des Pêches et Océans (MPO), jusqu'à 80 p. 100 des stocks de saumon quinnat et une forte proportion de ceux de saumon coho capturés au large de l'île de Vancouver fraient dans les eaux américaines et sont donc considérés comme des poissons américains. Les Canadiens les pêchent traditionnellement pour compenser les prises de poisson du Fraser par des Américains. Ces derniers insistent toutefois pour que le Canada diminue ses captures de saumon des espèces quinnat et coho parce que, comme ils le disent dans une déclaration de principes, «on ne peut plus s'attendre à ce que [les États-Unis] assument la totalité du fardeau de la conservation de ces stocks».

En d'autres termes, comme le Canada a si bien réussi à protéger le saumon rouge, les Américains en veulent davantage; comme ils ont pour leur part fort mal protégé le saumon coho et le saumon quinnat, les Canadiens doivent en prendre moins. Selon Jack Nichol, président du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés (SPTA), les exigences américaines ne sont rien d'autre que de la «piraterie». La position du Canada est simple : toute prise américaine doit être compensée par des captures de poissons américains par les Canadiens. «On ne peut pas jouer sur les deux tableaux», ajoute M. Graham.

Les Américains expliquent qu'ils avaient sous-estimé le nombre de saumons du Fraser capturés en Alaska lorsqu'ils ont accepté les limites imposées à la pêche du saumon rouge pendant le cycle 1989-1992. Entre-temps, ils ont profité des abondantes migrations de saumon dans le détroit de Juan de Fuca pour porter leurs prises à plus de deux millions de poissons par an. En conséquence, il ne leur restait plus que 360 000 saumons rouges (sur les sept millions autorisés) pour 1992. Les pêcheurs de l'État de Washington ont été autorisés à pratiquer une surpêche pour prendre 500 000 saumons rouges supplémentaires, ce qui est en contravention totale avec les dispositions du Traité. «C'était comme retirer 600 000 \$ de la poche des pêcheurs canadiens», déclare M. Graham.

Bringing in the Big Guns,
par Fred McCague,
BC REPORT, le 25 janvier 1993

PARTAGER LA RESSOURCE (3)

Le Canada ne fléchit pas

Les États-Unis ont d'énormes difficultés en matière de conservation. Ils ont détruit massivement les habitats du poisson. Cent millions de saumons venaient traditionnellement chaque année des cours d'eau de l'État de Washington, de l'Orégon et de la Californie; il n'y en a plus aujourd'hui que 15 millions, produits pour la plupart dans des écloséries. 107 stocks ont disparu et 89 sont menacés. Voilà le bilan des États-Unis en matière de conservation et cela ne correspond guère à leurs récentes professions de foi à ce sujet. À quoi sont dus ces problèmes? Au développement et aux barrages. Beaucoup de barrages. Sur la partie principale de son cours, le Columbia a 30 barrages alors que le Fraser n'en a aucun. Plusieurs stocks du Columbia sont menacés, mais le nombre de saumons rouges a plus que doublé au cours des 15 dernières années dans le Fraser.

Que font les États-Unis? La honte leur fait-elle baisser la tête? Non. Ils en veulent plus. Ils veulent pêcher plus de saumons canadiens originaires du Fraser. Ils veulent que les Canadiens pêchent moins de saumons américains originaires du Columbia. Sur la frontière sud, le Canada a fait de gros efforts de conservation ... et les États-Unis en ont largement tiré profit en augmentant leurs captures.

Il en va de même sur la frontière nord. Les Américains veulent prendre encore plus de poissons canadiens retournant vers les fleuves Skeena, Nass et Fraser. En 1994, les Américains veulent changer les règles pour augmenter les prises de saumon rouge à l'île Noyes. Ils ont refusé de contribuer à la conservation du saumon coho du Skeena dont les prises par des pêcheurs de l'Alaska ont triplé en trois ans. Là où les États-Unis ont fait montre de bien peu de retenue par le passé, ils veulent en manifester encore moins à l'avenir.

La situation est complètement différente pour ce qui est des prises canadiennes de saumon de l'État de Washington et de l'Orégon. Les États-Unis veulent que le Canada fasse preuve de plus de retenue au large de la côte Ouest de l'île de Vancouver. Ils attendent du Canada une aide plus importante pour la conservation. Nous leur avons accordé une telle aide dans le passé. Nous avons par exemple, en 1993, abaissé le plafond des captures de saumon coho américain au large de la côte Ouest de l'île de Vancouver de 1,8 million à 1,7 million; ensuite, nous avons géré notre pêche avec modération et les captures de saumon américain n'ont pas dépassé un million. La réponse des États-Unis est que le Canada devrait diminuer encore plus ses prises. ...

Notes pour un discours de Brian Tobin, ministre des Pêches et Océans,
à la deuxième conférence annuelle des communautés côtières sur la pêche,
Colombie-Britannique, 1994,
MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS, 1994

PARTAGER LA RESSOURCE (4)

Un nouvel accord Canada-États-Unis?

Après des années d'intensification du conflit relatif au saumon, durant lesquelles des pêcheurs de Colombie-Britannique ont manifesté violemment leur mécontentement et toutes les parties concernées se sont vainement efforcées de parvenir à un accord, l'année 1998 offre un nouvel espoir de règlement.

Le Canada s'attend à conclure avec les États-Unis un accord temporaire sur la pêche du saumon avant l'ouverture de la prochaine saison, en grande partie à cause de l'élan donné par un nouveau rapport sur ce conflit déjà ancien. David Anderson, le ministre des Pêches, a déclaré lundi [le 12 janvier] qu'une entente provisoire est possible étant donné que le rapport de David Strangway et William Ruckleshaus a changé la tournure des discussions et fait renaître l'espoir d'une conciliation. Une entente s'appliquant à 1998 apporterait un répit et permettrait au Canada et aux États-Unis d'examiner le rapport et d'envisager une nouvelle façon d'aborder les problèmes les plus complexes qui les ont empêchés de s'entendre sur ce que veut dire la clause du traité relative au partage du saumon. Anderson parle d'un regain d'optimisme parce que les auteurs du rapport, agissant à titre de représentants du premier ministre Jean Chrétien et du président des États-Unis Bill Clinton, sont parvenus à trois importantes conclusions qui ont modifié les règles fondamentales des négociations :

- le Traité Canada-États-Unis sur le saumon du Pacifique est important et doit rester en vigueur;
- les pêcheurs des États-Unis capturent trop de poisson regagnant le Canada;
- les chances de réussite des pourparlers entre les parties directement concernées sont faibles, et les discussions devraient désormais avoir lieu entre les gouvernements.

La Secrétaire d'État des États-Unis, Madeleine Albright, a déclaré que son gouvernement s'efforcera d'appliquer les recommandations — c'est la première fois que ce pays a reconnu que les négociations entre les intervenants, source de controverse, ne sont pas le moyen le plus approprié de résoudre le conflit. Le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique avaient déjà dit qu'il était impossible de parvenir ainsi à une entente, parce que cette procédure renforçait l'opposition entre les intérêts des pêcheurs de chaque pays. Lors d'une conférence de presse tenue lundi à Seattle, Ruckleshaus et Strangway ont indiqué qu'ils étaient arrivés à la même conclusion. «Les chances de réussite étaient trop faibles pour justifier le risque de recommander aux gouvernements de réunir à nouveau les groupes d'intervenants», a déclaré Ruckleshaus. Tous deux ont signalé que ce traité est trop important pour la conservation et la gestion économique du poisson pour qu'on continue à gérer cette ressource sans un accord. D'après eux, grâce à cette prise de conscience et à la grande attention accordée maintenant à ce conflit dans les deux pays, les chances de parvenir à un accord vont être meilleures, malgré les nombreux échecs antérieurs. «On a l'impression que les gens sont prêts à accepter un compromis», a déclaré Strangway aux journalistes.

(suite au verso)

Le premier ministre [de la Colombie-Britannique] Glen Clark a annoncé qu'il était également satisfait de la recommandation de négocier au niveau gouvernemental et pense également qu'une entente provisoire est maintenant possible. «Comme la prochaine saison de pêche commence au printemps, nous n'avons pas beaucoup de temps, mais on peut espérer que la Colombie-Britannique et le Canada pourront s'entendre d'ici une quinzaine de jours sur la prochaine étape», a-t-il dit aux journalistes à Mexico pendant le premier tronçon de la mission d'Équipe Canada en Amérique latine. «Nous verrons si nous ne pouvons pas profiter de l'élan donné par ce rapport et du fait que les Américains l'ont accepté, tout comme les Canadiens, ce qui donne une base pour reprendre les négociations, et on peut espérer parvenir d'ici peu à un règlement.» Il a exprimé son désir de rencontrer rapidement Anderson pour voir s'il est possible d'élaborer une position canadienne incluant la Colombie-Britannique.

Au cours d'une conférence de presse, Anderson a déclaré qu'il souhaite vivement collaborer avec Clark, avec lequel il s'est affronté par le passé au sujet des tactiques les plus appropriées pour reprendre les pourparlers avec les Américains. Selon lui, les négociations seront difficiles pendant les prochaines années, quand les deux pays essaieront de conclure une entente au sujet de ce secteur d'activités qui représente un chiffre d'affaires d'un milliard de dollars par an; il a également lancé une mise en garde, disant que le Canada n'obtiendra pas tout ce qu'il souhaite. «Il nous faudra négocier durement avec des interlocuteurs difficiles, mais je crois que ce rapport a changé la dynamique des négociations, si bien que nous aurons la possibilité d'obtenir de biens meilleurs résultats qu'auparavant.»

Même l'Alaska, qu'on présente généralement comme l'État le moins disposé à mettre de l'eau dans son vin, a fait preuve d'un certain optimisme au sujet de l'avenir. Bob King, l'attaché de presse du gouverneur de l'Alaska Tony Knowles, a déclaré que l'Alaska continue de préférer les discussions entre les intervenants tout en souhaitant vivement un règlement de ce conflit. «Nous ne voulons pas que se répètent les situations fâcheuses qui se sont produites l'année dernière. Aucun d'entre nous n'apprécie l'attention constante qui en résulte.» Il a également signalé que les auteurs du rapport invitaient le Canada à faire preuve de plus de souplesse. «S'il est prêt à le faire, ce problème frustrant pourra peut-être être résolu puisque, comme nous l'avons montré par le passé, l'Alaska est disposé à accepter un compromis.»

Canada Expects Deal on Fish This Season,
Janet Steffenhagen et David Hogben,
VANCOUVER SUN, le 13 janvier 1997